

SECTEUR SECONDAIRE

Contrat à la leçon, remplacement indéterminé, suppléance

PARAMÈTRES	HEURES
I- La tâche éducative	
<p>A) Cours et leçons (incluant la supervision des stages)</p> <p>Comprend, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation de cours, de matériel pédagogique, • l'enseignement de cours et leçons, • la correction d'épreuves, d'examens, • la consignation des notes, • la confection d'outils ou de matériel, • les communications avec les parents. 	<p>Contrat jusqu'au 30 juin 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 mois consécutifs préalablement déterminés (5-1.11), • 3 mois consécutifs non préalablement déterminés (5-1.11). <p>À partir de 2011-2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 mois consécutifs.
<p>B) Récupération, encadrement, surveillance et activités étudiantes</p>	<p>L'enseignante ou l'enseignant n'a pas à faire de récupération, d'encadrement, de surveillance ou d'activités étudiantes, à moins de recevoir une rémunération en retour et ce, en accord avec la direction. Une feuille de temps devra être complétée.</p>
II- La tâche complémentaire	
<p>Comprend, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surveillance de l'accueil et des déplacements, • les comités de travail, • les réunions en relation avec le travail, • la formation continue et le perfectionnement, • la tâche individuelle sur certains dossiers travaillés en équipe, • la promotion de l'école (portes ouvertes), • la gestion et l'entretien du matériel, • etc. 	<p>L'enseignante ou l'enseignant n'a pas à faire la tâche complémentaire, à moins de recevoir une rémunération en retour et ce, en accord avec la direction. Une feuille de temps devra être complétée.</p>
III- Le travail de nature personnelle	
<p>Comprend, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation de cours, de matériel pédagogique, • la correction d'épreuves, d'examens, • la consignation des notes, • la confection d'outils ou de matériel, • l'inventaire, • les commandes, • les communications avec les parents, • etc. 	<p>L'enseignante ou l'enseignant n'a pas à inscrire son temps de nature personnelle à son horaire.</p>